

## PARTIE 1 – LA LANGUE D'USAGE ET LE VOUVOIEMENT AU COLLÈGE

- 1.1 Le français constitue la langue d'usage au collège Mont-Royal. Les élèves sont tenus de l'utiliser correctement et d'éviter toute vulgarité pour communiquer entre eux durant et entre les heures de cours.
- 1.2 Le vouvoiement est obligatoire au collège Mont-Royal. Il est donc impératif de s'adresser à tous les adultes en utilisant « Madame » ou « Monsieur ».

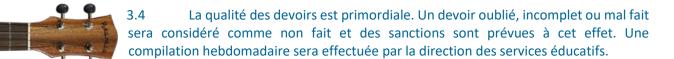
#### PARTIE 2 – LE CODE DE CONDUITE

- 2.1. Le collège se veut un milieu propice à l'apprentissage, à l'effort, au respect, à l'ordre et à l'entraide ; cela peut faciliter le plaisir d'apprendre. Le groupe-classe a le droit de recevoir des cours de qualité et ce droit prévaut sur toute attitude négative ou tout laisser-aller d'un ou de plusieurs élèves du groupe.
- 2.2. Le respect de soi et d'autrui est le fondement même de la vie en collectivité. De ce fait, toute manifestation de violence physique ou verbale incluant la bousculade, l'impolitesse, la désobéissance, le harcèlement, l'intimidation, la cyber intimidation, sans oublier les comportements racistes, sexistes ou méprisants ne sera en aucun temps tolérée. Tout élève qui en est victime est invité à en parler rapidement à un adulte du collège.
- 2.3. Les élèves fréquentant le collège s'engagent à adopter un comportement respectueux envers la propriété d'autrui.
- 2.4. En début d'année, une « Déclaration d'engagement moral et volontaire de l'élève » doit être signée par tous. De ce fait, l'élève s'engage, entre autres, à participer aux activités, à garder un comportement respectueux, à prendre les moyens pour assurer sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres, à respecter les règles et directives, l'environnement, les biens publics et les normes de sécurité du transport en commun.
- 2.5. Par égard aux autres et à la notoriété du collège, une conduite exemplaire s'impose dans les transports publics (autobus et métro) et les lieux avoisinants le collège. Cette considération suppose également la discrétion dans les manifestations amoureuses en public. 2.6. Il est interdit d'emprunter les ruelles pour circuler dans le quartier.
- 2.7. En tout temps, les élèves doivent se comporter adéquatement aux alentours du collège tant à l'égard des personnes que des biens. Il est interdit de flâner à proximité des résidences situées aux abords du collège.
- 2.8. Par mesure de sécurité, les accessoires dangereux sont interdits et seront confisqués.

- 2.9. Il est interdit de flâner dans les corridors. En tout temps, la circulation doit donc se faire avec discrétion et en silence. L'attente des amis doit se faire au rez-de-chaussée, à la salle des casiers ou dans la cour d'école et non dans les corridors. La porte de la classe doit être dégagée en tout temps.
- 2.10. L'élève ayant à sortir de la classe durant un cours doit avoir en sa possession une autorisation signée par un membre du personnel pour retourner en classe. De plus, lors de tout déplacement, les élèves doivent en tout temps faire preuve de discrétion.
- 2.11. Tout affichage doit être approuvé et signé par la direction du collège. À moins d'une autorisation spéciale, seuls les tableaux et les panneaux d'affichage peuvent être utilisés. D'ailleurs, le collège informera ses élèves des activités à venir par des affiches près des classes dans les corridors, sur les murs ou sur les babillards.
- 2.12. Tout projet de décoration de la classe doit préalablement être soumis à l'animateur de niveau ou au directeur des services éducatifs.
- 2.13. Toute sollicitation est défendue à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation spéciale de la direction du collège.

# PARTIE 3 – LES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

- 3.1 Le plagiat dans un travail, un devoir ou lors d'une évaluation s'avère un grave manquement à l'éthique scolaire et est, par le fait même, inadmissible. L'appropriation du contenu de sites Internet est également considérée comme du plagiat à moins d'indiquer clairement la source des extraits utilisés selon la méthodologie prévue à cet effet. Le plagiat peut entraîner des mesures disciplinaires.
- 3.2 En tout temps et pour chaque cours, l'élève doit avoir en classe tout le matériel nécessaire demandé en début d'année (tablette électronique, feuilles mobiles, crayons, efface, aiguisoir personnel, règle, marqueurs, etc.). Il n'est pas permis de se rendre aux casiers pendant les cours. L'élève doit développer des moyens pour ne pas faire répéter et écouter les consignes sans déranger.
  - 3.3 L'élève doit accomplir les travaux assignés par ses enseignants et respecter les délais fixés. Dans le cas où la date de remise ne serait pas honorée, une pénalité de 10 % par journée de retard sera appliquée jusqu'à un maximum de 30 %.



- 3.5 Dans le but de favoriser la qualité de la langue, l'élève est responsable de l'orthographe et de la syntaxe des travaux qu'il remet à un enseignant. Le non-respect de la qualité de la langue et une calligraphie jugée illisible sont des motifs pour refuser un travail.
- 3.6 Tout travail doit être remis avec l'en-tête ou la page de titre (selon les modèles présentés dans l'agenda) et à la date demandée pour éviter une pénalité.
- 3.7Toute négligence dans le travail scolaire peut entraîner des mesures disciplinaires. Dans un tel cas, les parents en seront avisés par la direction.
- 3.8 L'élève qui s'est absenté d'un cours est responsable du travail scolaire donné en son absence. Il doit donc s'informer de la matière manquée, obtenir les renseignements utiles quant à la réalisation de ses travaux ou à la préparation de ses examens, des dates importantes à retenir et autres.
- 3.9 Dans le cas d'une absence prolongée (trois jours ou plus), l'élève doit remettre à la direction des services éducatifs le formulaire « Autorisation pour absence prolongée » dûment rempli et signé par l'un de ses parents. Il devra également rencontrer chacun de ses enseignants pour connaître le travail à effectuer et les examens prévus durant cette absence. L'élève ne peut invoquer qu'il a des devoirs non faits en raison d'une absence. Des frais d'administration de 35 \$ seront facturés par examen à reprendre.
- 3.10 Les élèves utiliseront l'agenda Studyo dans leur tablette électronique. Il faut obligatoirement y inscrire au moins 4 numéros de téléphone d'élèves de sa classe pour obtenir de l'aide en cas d'absence. Il faut inscrire les devoirs et/ou étude à la date de remise, de manière propre et ordonnée.
- 3.11 Il est utile de conserver une copie de l'horaire des cours portée de main et aussi une à la maison afin de s'assurer d'avoir en main tout le matériel pour les cours du lendemain.
- 3.12 Les manuels scolaires loués aux élèves étant des articles coûteux, il est de la responsabilité de chacun de les couvrir et de les identifier en début d'année afin de mieux les conserver. Les enseignants de chacune des matières procéderont à une vérification dans la première semaine du mois de septembre. Tout bris ou perte entraînera le paiement du ou des livres concernés. L'élève devra remettre l'ensemble de ses manuels à la fin de l'année scolaire.
- 3.13 En début d'année scolaire, l'élève recevra une carte étudiante qu'il devra conserver précieusement puisqu'elle s'avèrera d'une utilité certaine, notamment pour accéder au local d'informatique, pour l'emprunt de livres à la bibliothèque, etc. En cas de perte, il est de la responsabilité de l'élève de s'en procurer une autre.

Des frais de 5 \$ seront exigés pour son remplacement.

L'élève aura aussi un mot de passe pour l'accès au réseau de l'école qu'il s'engage à ne pas divulguer et à noter dans un endroit sûr où il pourra le retrouver en cas d'oubli.

# PARTIE 4 – LA POLITIQUE DES ABSENCES ET DES RETARDS

- « Être présent à l'heure aux cours » est obligatoire.
- « Être présent à l'heure aux cours » signifie aussi être assis à sa place avec tout le matériel dès le début des cours.

Voici la politique concernant les retards. Elle entrera en vigueur dès le premier jour d'école :

- 4.1. Pour toute absence ou tout retard prévisible, les parents doivent aviser le collège, le plus tôt possible, en téléphonant au secrétariat et ce, à partir de 7 h 30 ou via la boîte vocale au 514 351-5596.
- 4.2. Toute absence doit obligatoirement être justifiée. Les rendez-vous (médecin, dentiste...) doivent se prendre, si possible, avant ou après les heures de cours.
- 4.3. Lors d'un retard, d'une exemption du cours d'éducation physique, d'un départ hâtif ou d'une permission spéciale, l'élève doit présenter une justification écrite de ses parents au bureau de la direction des services éducatifs.
- 4.4. Au début de chaque période de la journée, le secrétariat de la direction des services éducatifs téléphone aux parents des élèves qui ne sont pas à leur cours.
- 4.5. Quand un élève est absent pour un examen ou une évaluation, il est de son devoir de reprendre cet examen à la bibliothèque, en fin de journée, le jour de son retour en classe. Si l'élève tarde à reprendre l'examen en question il perdra 10% par jour de retard.

# RETARD À UN COURS

## 1er retard

- a) L'élève sera dirigé en classe pour assister à son cours.
- b) Ce retard sera inscrit à son dossier.
- c) Si le retard excède 30 minutes, il sera dirigé à la bibliothèque pour effectuer la copie exigée.

## 2e retard

- a) L'élève ne pourra pas entrer en classe. Il sera dirigé à la bibliothèque.
- b) Il devra faire le travail exigé.
- c) Ce retard sera inscrit à son dossier.

#### 3e retard

- a) L'élève ne pourra pas entrer en classe. Il sera dirigé à la bibliothèque.
- b) Il devra faire le travail exigé.
- c) Ce retard sera inscrit à son dossier.
- d) Le parent sera avisé par courriel via le portail du collège qu'une retenue lui sera imposée à 7 h 30 le matin suivant le retard.

## 4e retard

- a) L'élève ne pourra pas entrer en classe. Il sera dirigé à la bibliothèque.
- b) Il devra faire le travail exigé.
- c) Ce retard sera inscrit à son dossier.
- d) Le parent sera avisé par courriel via le portail du collège qu'une retenue lui sera imposée à 7 h 30 le matin suivant le retard.

#### 5e retard

- a) L'élève ne pourra pas entrer en classe. Il sera dirigé à la bibliothèque.
- b) Il devra faire le travail exigé.
- c) Ce retard sera inscrit à son dossier.
- d) Le parent sera avisé par courriel via le portail du collège qu'une retenue lui sera imposée à 7 h 30 le matin suivant le retard.



Au-delà de ce nombre, une suspension pourrait être imposée. Le parent en serait alors avisé par téléphone par un membre de la direction.

RETARDS À LA RÉCRÉATION, AU BATTEMENT ET AU DÎNER AUCUN RETARD NE SERA TOLÉRÉ.

- a) L'élève ne pourra pas entrer en classe. Il sera dirigé à la bibliothèque.
- B) Il devra faire le travail exigé.
- c) Le parent sera avisé par courriel via le portail du collège qu'une retenue lui sera imposée à 7 h 30 le matin suivant le retard.

### PARTIE 5 – LES MESURES DISCIPLINAIRES

- 5.1. Le travail supplémentaire, la retenue, la suspension et, en dernier recours, le renvoi constitue des mesures disciplinaires pouvant être prises par le collège. Les parents en sont avertis, le plus rapidement possible, soit par un appel téléphonique ou par écrit.
- 5.2. Tout élève exclu d'un cours doit se rendre au bureau de la direction des services éducatifs. Les parents sont alors appelés ou informés par écrit.
- 5.3. Les situations suivantes pourraient entraîner une suspension immédiate :
  - •La participation à une bataille.
  - •Le manque de respect grave envers un membre du personnel.
  - •L'insubordination ou l'incitation à l'insubordination face à un adulte.
  - •La conduite immorale.
  - •La consommation, la possession, le commerce ou le don de drogue ou de boisson alcoolisée.
  - •L'utilisation ou la possession injustifiée d'un objet pouvant servir à blesser ou à intimider.
  - •Le vol, le taxage et le vandalisme.

La suspension immédiate pourrait se transformer en suspension indéfinie selon la gravité du geste, la responsabilité de l'élève, son dossier antérieur et les conséquences.



# PARTIE 6 – LA TENUE VESTIMENTAIRE ET L'APPARENCE GÉNÉRALE

En matière de tenue vestimentaire et de coiffure, la décision, sans appel, revient à la direction.

- 6.1. L'uniforme témoigne de l'appartenance au collège. Il doit donc être propre et porté convenablement du premier au dernier jour de présence à l'école ou lors des sorties éducatives. Tout élève qui se présentera au collège vêtu d'une tenue jugée non-conforme sera immédiatement retourné à la maison pour y remédier. Un appel téléphonique sera effectué auprès des parents si l'élève n'est pas revenu pour le début des cours.
- 6.2. Lors des cours d'éducation physique, les élèves doivent porter les vêtements de sport prévus à l'uniforme scolaire. Pour des raisons de sécurité, les bijoux doivent être retirés et les cheveux longs, attachés. De plus, par souci d'hygiène, tous les élèves doivent prendre une douche après les activités.
- 6.3. Seuls les souliers de ville ne présentant pas une apparence sportive sont permis. Les lacets doivent être attachés et la hauteur des talons ne doit pas excéder six centimètres. Les souliers ne doivent pas laisser de traces sur les planchers sauvegardant ainsi la propreté des lieux.
- 6.4. Le port d'un couvre-chef (sur la tête, à la main, à la ceinture, ou ailleurs...) est interdit à l'intérieur du collège, y compris durant les cours d'éducation physique. Bottes, manteau, blouson, coupe-vent, foulard, survêtement (short, pantalon ou chandail de nylon) ne peuvent être portés à l'intérieur du collège. Les vêtements d'extérieur et d'éducation physique sont laissés dans les casiers de la salle de jeux.
- 6.5. Le perçage corporel « body piercing » et les tatouages sont interdits. Deux trous sont tolérés par oreille, à condition que les bijoux et les accessoires portés soient sobres et discrets : les étireurs « stretch » sont interdits.
- 6.6. Les cheveux rasés ou arborant des motifs en relief sont interdits. Toute coiffure jugée excentrique, par exemple de couleur éclatante, à double teinte contrastée ou encore les tresses de type « dreads », devra être modifiée. Les coiffures de style « mohawk » sont aussi interdites. Les yeux doivent être dégagés en tout temps.

#### **PARTIE 7 – L'UNIFORME**

#### **POUR LES FILLES**

Port obligatoire

pantalon ou jupe (porté à la hauteur de la taille)

polo ou blouse à manches longues, trois quarts ou courtes porté à l'intérieur ou à l'extérieur du pantalon ou de la jupe. Le collet du polo et de la blouse doit demeurer apparent même lors du port du débardeur

débardeur, chandail à manches longues ou veste (selon la température, du 15 octobre au 1er mai)

collant noir (opaque, uni et sans motif) ou bas noirs trois quarts avec losanges Bas noirs courts (de septembre au 15 octobre et du 1er mai à la fin de l'année) souliers noirs en cuir (les souliers de type « ballerine » sont interdits) sarrau (dans les laboratoires de sciences ou d'arts plastiques).

### Port facultatif

cravate bandeau chandail blanc uni à manches courtes porté sous la blouse ou le polo

# **POUR LES GARÇONS**

Port obligatoire pantalon (porté à la hauteur de la taille) polo ou chemise porté à l'intérieur du pantalon. Le collet du polo et de la chemise doit demeurer apparent même lors du port du débardeur débardeur, chandail à manches longues ou veste (selon la température, du 15 octobre au 1er mai) bas noirs souliers noirs en cuir ceinture noire portée à la hauteur de la taille

#### Port facultatif

sarrau (dans les laboratoires de sciences ou d'arts plastiques) bermuda (avant le 15 octobre, après le 1er mai) cravate chandail blanc uni à manches courtes porté sous la chemise ou le polo

# LORS DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

(Tenue obligatoire pour tous les élèves)

souliers de course multisports\* (avec lacets) qui ne marquent pas les planchers Short ou pantalon noir (uniforme du CMR) Chandail à manches courtes (uniforme du CMR) Bas blancs



## \* NE SONT PAS PERMIS

Les semelles noires qui marquent les planchers, les souliers de style « skateboard » ou de « boxe », les chaussures de toile, les souliers de loisirs et récréatifs et les souliers soutenus par des élastiques.

# PARTIE 8 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE

À défaut de respecter à la lettre ces règlements, tout élève pourrait être suspendu de la bibliothèque.

- 8.1. Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont du lundi au vendredi de 7 h 30 à 13 h et de 13 h 45 à 16 h 30.
- 8.2. L'utilisation de la tablette iPad à la bibliothèque est autorisée pour les élèves. En tout temps, la tablette iPad ne peut être utilisée qu'à des fins scolaires.
- 8.3. Le silence est indispensable afin de maintenir un environnement propice à l'étude.
- 8.4. Tous les sacs doivent être laissés à l'extérieur et suspendus aux crochets.
- 8.5. Les aliments et les boissons sont interdits.
- 8.6. Il est interdit d'annoter, de souligner ou de découper dans les documents.
- 8.7. L'élève doit replacer sa chaise avant de sortir de la bibliothèque.
- 8.8. Un photocopieur est disponible pour les élèves. Le prix d'une photocopie est de 0,15 \$.
- 8.9. Chaque emprunteur a droit à cinq documents à la fois. D'une durée de deux semaines, le prêt peut être renouvelé si le volume n'a pas été réservé.

- 8.10. Tout élève qui a un ou plusieurs documents en retard ne pourra effectuer un autre prêt tant qu'il n'aura pas rapporté le ou les document(s). Il devra également payer l'amende de 0,10 \$ par jour, par item, avant d'emprunter un autre document.
- 8.11. Après trente jours de retard, les documents non remis seront facturés aux parents de l'élève. Des frais d'administration s'ajouteront au coût de remplacement des documents et aux amendes encourues.
- 8.12. Si un document est perdu, l'emprunteur devra le rembourser avant de pouvoir effectuer un autre prêt.
- 8.13. Les volumes de référence ne sont pas éligibles au prêt.

## PARTIE 9- LES RÈGLEMENTS POUR LE LABORATOIRE DE SCIENCES

Pour la sécurité des élèves et des autres personnes présentes au laboratoire, tous sont tenus de se conformer aux règles suivantes.

- 9.1. Tout geste portant atteinte à la sécurité pourra conduire à l'expulsion du laboratoire de la personne fautive.
- 9.2. Les déplacements pour se rendre au laboratoire se font en silence.



- 9.4. Les cheveux longs doivent être attachés avant de commencer une manipulation.
- 9.5. Chaque élève doit avoir en sa possession crayons, gomme à effacer, feuilles, iPad selon la consigne de l'enseignant.
- 9.6. Chaque équipe occupe une place bien déterminée au laboratoire. Pour des raisons de sécurité, aucun déplacement inutile, bousculade, cri ou mouvement brusque ne sera toléré.
- 9.7. Attendre les consignes de la personne responsable avant de commencer les manipulations.
- 9.8. En cas d'accident et de déversement de produits chimiques ou de bris de matériel, avertir immédiatement une personne responsable.



- 9.9. Il est interdit de boire ou de manger au laboratoire (produit chimique, nourriture, etc.) à moins d'une autorisation de la part d'une personne responsable.
- 9.10. Ne jamais sentir directement une substance lors d'une expérience.
- 9.11. Il est interdit de toucher aux produits chimiques avec ses doigts. Il est donc essentiel d'utiliser une spatule pour manipuler les substances.
- 9.12. Ne jamais mélanger des substances différentes sans l'autorisation d'une personne responsable. L'élève ne doit exécuter que les expériences indiquées ou approuvées par l'enseignant ou la personne responsable.
- 9.13. Ne pas ouvrir les robinets de gaz sans l'autorisation d'une personne responsable.
- 9.14. Ne jamais remettre un surplus dans le contenant original.
- 9.15. Ne jamais verser de matière solide dans le lavabo : enlever le liquide, puis jeter la partie solide dans la poubelle. Nettoyer immédiatement tout ce qu'on renverse, même de l'eau.
- 9.16. Jeter le verre brisé, les aiguilles ou les produits chimiques à la poubelle spécialement conçue à cet effet.
- 9.17. Faire preuve de respect lors de manipulations avec des êtres vivants ou des spécimens pour dissection.
- 9.18. Avant de quitter le laboratoire, s'assurer que le matériel soit rincé, que sa place soit propre et rangée et que le lavabo soit nettoyé. Il est important de se laver les mains.
- 9.19. Prendre connaissance de l'emplacement des sorties de secours, des extincteurs, de la douche, de la douche oculaire et de la trousse de premiers soins.
- 9.20. Lors de manipulations dangereuses, porter les lunettes protectrices fournies.

- 9.21. Garder l'espace de travail propre et dégagé. Les sacs à dos ne sont pas acceptés au laboratoire. Ranger les livres, les feuilles ou l'iPad à l'autre extrémité de la surface de travail.
- 9.22. Ne jamais laisser une expérience sans surveillance.
- 9.23. Se taire immédiatement lorsque l'enseignant ou la personne responsable demande le silence : une information importante sera donnée.
- 9.24. Après chaque séance, débrancher les appareils (microscope, plaque chauffante, etc.) et enrouler les fils électriques.
- 9.25. Il est important de prendre soin du matériel prêté puisque chaque élève en est responsable. Laisser le matériel au laboratoire, il appartient à l'école!

# PARTIE 10 – LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 10.1. Le collège Mont-Royal est ouvert de 7 h 30 à 16 h 30. Pendant cette période, seuls les élèves fréquentant le collège sont admis à l'intérieur et sur le terrain de l'école.

  En cas de rendez-vous fixé avec un membre du personnel ou pour toute autre raison, les parents ou les autres visiteurs doivent s'annoncer à la réception.
- 10.2. Le vestiaire et la salle de jeux sont accessibles aux heures d'arrivée, de pause, de dîner ainsi qu'à la fin des classes. Les élèves peuvent aussi se détendre à la cafétéria, au parc situé à côté du collège lors des belles journées et dans la cour d'école. Quant à eux, les élèves de cinquième secondaire bénéficient d'un salon étudiant.
- 10.3. Les salles de classe des troisième, quatrième et cinquième secondaire sont ouvertes de 7 h 45 à 8 h 10 et de 12 h 05 à 12 h 45.
- 10.4. L'horaire des cycles est le suivant :

	Premier cycle 1re - 2e secondaire	Deuxième cycle 3e - 4e - 5e secondaire
Rentrée	8 h 35	8 h 10
1re période	8 h 40 à 9 h 40	8 h 15 à 9 h 15
Battement	9 h 40 à 9 h 45	9 h 15 à 9 h 20
2e période	9 h 45 à 10 h 45	9 h 20 à 10 h 20
Récréation	10 h 45 à 11 h 05	
3e période	11 h 05 à 12 h 05	10 h 25 à 11 h 25
Dîner	12 h 05 à 12 h 55	11 h 25 à 12 h 40
4e période	13 h à 14 h	12 h 45 à 13 h 45
Battement	14 h à 14 h 05	13 h 45 à 13 h 50
5e période	14 h 05 à 15 h 05	13 h 50 à 14 h 50



- 10.5. En l'absence d'une personne responsable, toujours garder la porte de la classe ouverte. Le représentant de classe doit prévenir le directeur des services éducatifs ou un autre membre de la direction, si l'enseignant n'est pas en classe après les cinq premières minutes du cours.
- 10.6. Dans le cas d'activités particulières nécessitant l'utilisation d'un local, les personnes concernées doivent en faire la demande auprès de la direction des services éducatifs.
- 10.7. Tout au long de l'année scolaire, chaque groupe se voit assigner un local de classe. Il est donc indispensable de prendre soin du mobilier appartenant au collège, ainsi que du local occupé. Toutefois si, par inadvertance, un bris survient, un membre du personnel doit immédiatement être prévenu.
- 10.8. Cependant, tout dommage, dû à la négligence ou au vandalisme, entraînera des mesures disciplinaires. Les frais de réparation occasionnés par les fautifs leur seront facturés. Cependant, si les responsables ne peuvent être identifiés, ces frais pourraient alors être déduits du fonds de la classe.
- 10.9. La propreté étant un facteur important dans un environnement propice à l'apprentissage, il est nécessaire de tenir ces endroits propres. Votre local c'est votre responsabilité. Avant de quitter, il faut s'assurer que :
  - •le matériel soit rangé
  - •les livres (incluant les dictionnaires) et le sarrau soient rangés dans les casiers
  - •les fenêtres soient fermées

- •les rideaux demeurent ouverts
- •les déchets soient jetés (rien sur les planchers)

Par conséquent, tout objet laissé sur ou sous les bureaux à la fin de la journée sera considéré comme perdu et retourné au local des objets perdus. L'élève devra payer une amende de 0,50 \$ pour le récupérer.

- 10.10. À la cafétéria, toujours laisser sa place propre et aller porter son cabaret. Il n'est pas permis d'étudier ou de faire ses devoirs à la cafétéria. La bibliothèque est le seul lieu propice au travail scolaire.
- 10.11. Il est fortement recommandé à l'élève de prévoir un cadenas pour chacun de ses trois (3) casiers (salle de classe, salle de jeux et centre sportif). Éviter d'apporter de l'argent en classe ou dans le casier.

# PARTIE 11 – L'UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- 11.1. Tous les élèves doivent utiliser la tablette en respectant le « Règlement sur l'utilisation de la tablette au collège ».
- 11.2. La tablette électronique est un outil pédagogique et scolaire qui doit être utilisée avec jugement. À l'exception de l'usage pendant les périodes de cours, son utilisation doit être discrète.
- 11.3. Il est entendu que les jeux ne sont pas tolérés.
- 11.4. Les objets de valeur doivent être laissés à la maison. L'usage d'appareils électroniques tels que les téléphones cellulaires, les jeux vidéo portatifs ainsi que les appareils photographiques ou d'enregistrement n'est pas permis.
- 11.5. Pour les élèves de la première à la quatrième secondaire, les lecteurs de musique de style « iPod » ne seront tolérés qu'à l'extérieur du collège. Les élèves de cinquième secondaire pourront en faire l'écoute au salon étudiant seulement. Autrement, ils devront être rangés dans le casier de la salle de jeux lors des heures de cours.
- 11.6. Le port d'écouteurs est interdit en tout temps à l'intérieur du collège (sauf à l'intérieur du salon étudiant pour les élèves de 5e secondaire).
- 11.7. Tel que la loi le prévoit, il est formellement interdit de photographier, de filmer et d'enregistrer quiconque sans avoir obtenu préalablement son consentement écrit ainsi que celui de la direction.

- 11.8. Il est également formellement interdit de diffuser des images, des vidéos ou des enregistrements sonores d'une personne sans en obtenir préalablement son consentement ou celui de ses parents si la personne visée est mineure.
- 11.9. L'usage de la tablette est interdit à la cafétéria durant l'heure du dîner avant 12 h 30.

# PARTIE 12 – LA CONSOMMATION D'ALIMENTS, DE SUCRERIES, DE TABAC, ETC.

- 12.1. Boissons et nourriture, ne peuvent être consommées qu'à la cafétéria ou au salon étudiant.
- 12.2. La gomme à mâcher, les boissons énergisantes et le café sont interdits.
- 12.3. L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est défendu à l'intérieur de l'école, dans la cour et dans le périmètre du collège ce, pour tous les élèves. Tel que la loi le stipule, il est strictement interdit de fumer à moins de neuf mètres des portes du collège et du centre sportif et culturel.
- 12.4. La direction du collège ne fait preuve d'aucune tolérance quant à l'alcool et les stupéfiants. La suspension immédiate pourrait se transformer en suspension indéfinie selon la gravité du geste, la responsabilité de l'élève, son dossier antérieur et les conséquences.

#### **PARTIE 13 – LE TRANSPORT**

- 13.1. Le collège encourage l'usage du transport collectif. D'ailleurs, une entente avec la STM prévoit deux autobus à l'usage exclusif des jeunes à la fin des heures de cours de l'après-midi.
- 13.2. Le transport à vélo est aussi encouragé. À cet effet, des supports sont mis à la disposition des élèves. Les patins à roues alignées et les planches à roulettes ne sont pas permis.

Le CODE DE VIE du collège Mont-Royal permet un environnement scolaire de qualité. Il est à noter qu'il ne prétend pas tout prévoir. En cas de doute, l'élève peut consulter la direction des services éducatifs à qui revient la décision.

Personne ne peut évoquer le motif de l'ignorance du code de vie pour justifier ou excuser un manquement aux règlements.

Respecter le code de vie, c'est se respecter soi-même, son environnement et ceux qui en font partie, c'est aussi contribuer à un climat harmonieux. Respecter le code de vie, c'est se donner les moyens les plus efficaces pour atteindre l'objectif premier de notre institution : APPRENDRE.



explore, découvre, réalise



